

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 29 janvier 2018

### Compte-rendu

L'an deux mille dix-huit, le 29 janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 janvier 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Alberte BONNIN-DESSARTS, première adjointe aux finances, pour les délibérations n° DEL006-18 et DEL008-18 à DEL009-18. La présidence a été ensuite assurée par Pierre VERRI pour les délibérations n° DEL001-18 à DEL005-18, DEL007-18 et DEL010-18 à DEL014-18.

Le quorum étant atteint, Madame Alberte BONNIN-DESSARTS ouvre la séance.

#### Présents :

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEE, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

#### Pouvoirs :

M<sup>me</sup> ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 29 janvier 2018)

#### Absents excusés :

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège  
M. BAH Rahim  
M. FINAZZO Daniel (pour DEL006-18)  
M. DUBOIS Stéphane  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle  
M. MORIN Georges  
M. VERRI Pierre (DEL006-18 et DEL008-18 à DEL009-18)

M. CLAUDE. SERGENT A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

## Personnel

### **DEL001-18      Modification partielle du tableau des effectifs**

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs comme suit :

#### 1/ au titre des avancements de grade suite à la réussite d'un examen professionnel

Il a été proposé de supprimer un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération le 12 novembre 2007 et de créer un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### 2/ au titre de la promotion interne 2017 :

Il a été proposé de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe créé par délibération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 3/ au titre d'une intégration directe d'un agent du CCAS :

La commission administrative paritaire, réunie le 18 janvier 2018, a émis un avis favorable à la demande d'intégration directe dans un autre cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), exerçant les fonctions d'agent polyvalent d'entretien et de restauration au service de la petite enfance pour occuper celles d'assistante au service culture de la ville.

Il a été proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet créé par la délibération n° 123-10 du 13 décembre 2010 et de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28h hebdomadaires au 1<sup>er</sup> février 2018.

## Finances

### **DEL002-18      Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2018**

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le conseil municipal a débattu et pris acte, par 19 voix pour et 5 abstentions, des orientations budgétaires pour l'année 2018 sur la base du rapport transmis aux conseillers municipaux avec la convocation.

### **DEL003-18      Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor pour l'exercice 2017**

Le conseil municipal a décidé, par 19 voix pour et 5 voix contre, d'accorder au Receveur municipal une indemnité au taux de 75 % pour assurer ses prestations de conseil, pour un montant de 1003,34 € bruts.

### **DEL004-18      Délégation du conseil municipal au maire – prise en compte des nouveaux seuils de passation des marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le montant des seuils des procédures formalisées est modifié tous les deux ans par décret. En effet, tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union européenne pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, s'agissant des collectivités locales, les seuils pour l'application des procédures formalisées sont, pour les marchés de fournitures ou services de 221 000 € HT et pour les marchés de travaux de 5 548 000 € HT.

Compte tenu du montant important des seuils européens, Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de lui donner délégation pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.

Dans l'hypothèse où un avenant serait inférieur à 5% du montant du marché ou de l'accord-cadre mais ferait passer le montant du marché à un montant supérieur ou égal à 221 000 €, la signature dudit avenant relèvera de la compétence du conseil municipal.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- de modifier la délibération n° DEL048-14 du 8 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au maire, en son point 4,
- de donner délégation à Monsieur le Maire dans les conditions de la présente délibération et de l'autoriser à prendre les actes de délégation de signature pour les adjoints et conseillers municipaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité à la directrice générale des services, les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics tels qu'ils sont prévus dans la présente délibération.

La délibération n°DEL048-14 demeurera en vigueur et inchangée pour le reste.

### **DEL005-18 Mandat spécial pour une formation « Réseaux sociaux » : les élus et la communication numérique**

Les 8 et 9 février se déroulera une formation «*Réseaux Sociaux*» : *les élus et la communication numérique*, à Paris.

Il a été proposé au conseil municipal d'accorder un mandat spécial à Monsieur Paul Berthollet, adjoint à l'urbanisme, pour la participation à cette formation.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de prendre en charge tous les frais de déplacement et d'hébergement liés à cette formation sur présentation des justificatifs et d'autoriser le remboursement aux frais réels pour les menues dépenses sur présentation des justificatifs (déplacements, repas, dépenses diverses).

## **Urbanisme**

### **DEL006-18 Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2017**

Il a été porté à la connaissance du conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et des ventes réalisées par la ville en 2017 (document annexé à la convocation) en application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a pris acte de la présentation de ces éléments.

## **DEL007-18      Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 597 pour la réalisation d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)**

En France, la problématique de l'hébergement des personnes âgées est importante. Plusieurs solutions d'hébergement sont proposées aux personnes âgées et notamment les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

Les E.H.P.A.D. sont des maisons de retraite médicalisées qui proposent un accueil en chambre. Ils s'adressent à des personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien.

Le schéma départemental d'autonomie de l'Isère prévoit la réalisation d'un E.H.P.A.D. d'environ 80 lits sur la commune de Gières qui a fait l'objet d'un appel à projet de la part de l'Agence Régionale de Santé (arrêté n°2017-4133) et du Conseil Départemental de l'Isère (arrêté n°2017-6066) en date du 27 juillet 2017.

Par délibération n°DEL074-17 en date du 25 septembre 2017, le conseil municipal de Gières a validé le principe de création d'un E.H.P.A.D. sur la commune de Gières.

Un terrain privé situé 10 rue de la Gare et cadastré AP n° 377 - 394 - 396 - 519 et 597 pourrait permettre d'accueillir cet établissement.

Ce terrain d'environ 8369 m<sup>2</sup> est facilement accessible, situé à moins de 300 m du pôle multimodal de Gières et à proximité du centre ville de la commune. L'indivision BARJON, propriétaire de ce terrain, a proposé à la commune d'acquérir environ 3 800 m<sup>2</sup> de l'ensemble du tènement, situé au niveau de la parcelle AP 597.

L'indivision souhaite conserver le reliquat du tènement (environ 4 500 m<sup>2</sup>) afin éventuellement de faire réaliser une opération immobilière.

Il convient de formaliser cette acquisition avec l'indivision BARJON convenue au prix de deux cent mille euros (200 000 €), conformément à leur proposition en date du 12 octobre 2017. Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Ce prix a recueilli l'accord de France Domaine en date du 22 décembre 2017.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AP 597, appartenant à l'indivision BARJON, au prix de deux cent mille euros (200 000 €) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

## **DEL008-18      Avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'Organisme Unique de Gestion Collective (O.U.G.C.38) pour l'irrigation sur le département de l'Isère et treize communes dans la Drôme**

La Chambre d'Agriculture de l'Isère est chargée de la gestion des prélèvements agricoles depuis 2001. Plusieurs accords cadre « gestion quantitative » successifs regroupant plusieurs partenaires (*Chambre d'Agriculture, services de l'État, Département et Agence de l'Eau*) ont permis de mettre en place un système de gestion collective sur l'ensemble du département.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.) de 2006 a réaffirmé la nécessité de gestion collective par le biais de l'introduction de la notion d'Organisme Unique de Gestion Collective (O.U.G.C.) pour les prélèvements d'eau agricoles.

L'objectif est d'instaurer une gestion des prélèvements d'eau agricoles collective et volumétrique sur un périmètre défini, pour permettre les prélèvements dans le respect des milieux aquatiques.

La Chambre d'Agriculture de l'Isère a été désignée O.U.G.C. le 10 décembre 2013 par arrêté Inter-Préfectoral. Le périmètre de l' Organisme Unique de Gestion Collective de l'Isère (O.U.G.C.38) englobe toutes les masses d'eau intra-départementales ainsi que la Valloire drômoise.

Jusqu'à présent, les autorisations de prélèvements agricoles sur le département de l'Isère étaient réalisées par le biais de la procédure « dite mandataire » d'autorisation temporaire. Une nouvelle procédure d'Autorisation Unique Pluriannuelle (A.U.P.) vient remplacer la procédure mandataire. Cette procédure détermine un volume utilisable pour l'usage agricole sur les masses d'eau du périmètre concerné et établit annuellement une répartition du volume entre les irrigants.

Le but est d'obtenir une gestion plus précise et donc plus adaptée de la ressource en eau par rapport à la gestion actuelle.

L'évolution concerne principalement le passage d'une gestion essentiellement débitmétrique, par la procédure mandataire, à un système de gestion mixte (débitmétrique et volumétrique) pour la demande d'A.U.P.

L'étude d'impact porte donc sur les incidences du transfert de la procédure mandataire vers la procédure O.U.G.C., et l'évolution des prélèvements agricoles liés à ce changement.

La nouvelle procédure d'A.U.P. qui remplace la procédure « dite mandataire » d'autorisation temporaire appliquée jusqu'à présent permet une gestion à l'échelle du département dans une vision stratégique à moyen et long terme.

Cette A.U.P. est délivrée pour une durée de 10 ans et se substitue à toutes les procédures de déclarations et d'autorisations en cours sur son périmètre (procédure mandataire ou démarches individuelles).

Cette A.U.P. concerne toutes les ressources en eau, qu'il s'agisse des rivières réalimentées ou non, des nappes d'accompagnement, des lacs, des nappes libres et captives ...

La création et la mise en œuvre de l'O.U.G.C. constitue l'un des moyens d'atteindre la maîtrise des prélèvements dans le milieu et donc la gestion durable et cohérente de la ressource en eau sur un périmètre défini.

Pour ce faire, l'O.U.G.C. qui gère la demande d'A.U.P., doit d'évaluer l'impact de la mise en place de ce nouveau système de gestion volumétrique (répartition dans le temps et l'espace de ces volumes prélevables). Cette demande est soumise à enquête publique.

Dans ce cadre, le conseil municipal a été appelé à donner son avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales.

Dans l'étude d'impact réalisée par l'O.U.G.C.38, l'analyse de l'état initial indique que dans l'unité de gestion du Haut Grésivaudan, dont la commune de Gières fait partie, les prélèvements dans les eaux souterraines sont dédiés à l'eau potable et à l'industrie, ils sont localisés sur le versant de Belledonne, en grande majorité dans la sous-unité de gestion Bréda.

Aucun prélèvement pour l'irrigation n'est effectué dans les eaux souterraines. Aucun conflit d'usage n'apparaît.

Concernant les eaux superficielles, les prélèvements agricoles impactent peu la ressource en eau. Les affluents de l'Isère et le Bréda représentent une ressource importante encore peu exploitée.

Sur l'unité de gestion de l'Isère (regroupant les 3 sous-unités de gestion du Haut, Moyen et Sud Grésivaudan), l'étude d'impact indique que la diminution des débits disponibles de mai à août est liée principalement aux barrages de stockage, et dans une moindre mesure aux prélèvements agricoles. Cependant, l'Isère est une ressource très abondante et les étiages ont lieu en hiver. Les prélèvements agricoles étant réalisés principalement pendant la période estivale, ils impactent peu la ressource.

Dans l'analyse des incidences, il est indiqué que sur l'Isère Haut Grésivaudan, le volume prélevable a été fixé à 464 004 m<sup>3</sup> répartis entre les ressources souterraines et les ressources superficielles.

Le volume prélevable a été comparé à l'apport de renouvellement de la nappe d'accompagnement estimé à 36 000 m<sup>3</sup>/h pour l'Isère Haut Grésivaudan et Moyen réunis et 30 000 m<sup>3</sup>/h pour l'Isère Sud Grésivaudan en période d'étiage, représentant un volume sécuritaire annuel de 315 000 000 m<sup>3</sup> et 263 000 000 m<sup>3</sup> respectivement.

L'étude indique que les volumes prélevés prévisionnels pour l'irrigation et les autres usages seront nettement inférieurs au volume d'apport de renouvellement de la nappe sur un an sur les trois sous-unités de gestion.

L'étude indique également que le volume prélevable n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux et permettra de satisfaire les autres usages.

Le conseil municipal a décidé, par 18 voix pour et 5 abstentions d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'Isère (O.U.G.C.38) pour l'irrigation sur le département de l'Isère et treize communes dans la Drôme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

## **DEL009-18 Acquisition de trois places de stationnement au sein de la copropriété « Le Mez'O » située Grand'rue à Gières**

Il est envisagé l'acquisition par la commune de 3 places de stationnement au sein de la copropriété "Le Mez'O" située Grand'rue à Gières et cadastrée section AN n° 670.

Ces trois places extérieures (lots 115, 116 et 117), propriétés de Grenoble Habitat, sont situées au rez-de-chaussée et à l'arrière du bâtiment. Ces places feront partie du domaine privé de la commune.

Il convient de formaliser cette acquisition avec Grenoble Habitat convenue au prix de quatorze mille six cents euros (14 600 €). Grenoble Habitat a confirmé son accord de principe par courrier daté du 27 novembre 2017.

Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'acquisition de trois places de stationnement (lots 115, 116 et 117) au sein de la copropriété "Le Mez'O", appartenant à Grenoble Habitat au prix de quatorze mille six cents euros (14 600 €) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

## **Travaux**

### **DEL010-18 Attribution d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole, relatif à l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (S.E.D.I.), dans le cadre de l'aménagement de la rue des Arènes**

En fin d'année 2017, Grenoble-Alpes Métropole a réalisé des travaux d'enfouissement des réseaux humides (assainissement et eau potable) au droit de la rue des Arènes.

A l'issue de cette opération, afin d'améliorer l'esthétique de cet aménagement en particulier et dans un souci de sécurité sur l'espace public, la commune souhaite participer à son financement en allouant un fond de concours à Grenoble-Alpes Métropole pour enfouir les réseaux secs encore aériens de basse tension et de télécommunication.

La commune profitera de cette opération pour enfouir également l'éclairage public qui est supporté par les poteaux de basse tension sur ses fonds propres.

Le S.E.D.I. a procédé aux études de faisabilité de ce projet et propose que la commune attribue un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole, selon les réseaux suivants :

-fonds de concours pour l'enfouissement des réseaux basse tension .....	83 749 €
- fonds de concours pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication .....	22 933 €
soit un total de .....	106 682 €

Il est précisé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le conseil municipal a approuvé, par 19 voix pour et 5 abstentions, l'attribution d'un fonds de concours prévisionnel de 106 682€ à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue des Arènes, correspondant au financement de l'enfouissement des réseaux de basse tension et de télécommunication. Ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction du montant réel net restant à charge, au titre de l'enfouissement des réseaux secs. Le conseil municipal a également décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole.

## Environnement

### **DEL011-18 Adhésion au dispositif de démoustication proposé par le Conseil Départemental de l'Isère**

Compte tenu du développement de la présence du moustique et en particulier du moustique tigre sur le territoire du département de l'Isère et du faible nombre de communes adhérant au dispositif de démoustication mis en place par le Conseil Départemental depuis 2010, le préfet de l'Isère a demandé à ce dernier de revoir la répartition de financement.

Aussi, afin de réduire la nuisance due aux moustiques et en particulier le moustique tigre sur la commune, Monsieur le Maire proposera au conseil municipal de solliciter les services de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication (E.I.R.A.D.) afin d'opérer une démoustication sur le territoire communal, en demandant au Département de l'Isère d'engager les démarches pour intégrer la commune à l'arrêté préfectoral de démoustication, selon l'application de la nouvelle clé de répartition, en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La participation financière de la commune constitue une dépense obligatoire et est calculée annuellement par le Département, en fonction de la clé de répartition en vigueur (à compter de 2018, 1<sup>ère</sup> année d'adhésion, au nombre d'habitants déclaré dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) puis, pour les années suivantes, en fonction de population et de la moyenne des travaux de démoustication de l'E.I.R.A.D. (taux d'activité) sur la commune).

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- de demander au Conseil départemental de l'Isère qu'il engage le processus d'intégration de la commune dans la zone à démoustiquer par les services de l'E.I.R.A.D. à compter de 2018,
- de verser à l'E.I.R.A.D. une participation financière annuelle calculée par le Département selon la clé de répartition en vigueur.



## Scolaire

### **DEL012-18      Modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018 – Demande d'une dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours**

Vu le décret n° 2017-2018 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école élémentaire René Cassin en date du 16 janvier 2018 pour le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018-2019,

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école maternelle Georges Argoud- Puy en date du 17 janvier 2018 pour le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018-2019,

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école maternelle René Cassin en date du 19 janvier 2018 pour le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018-2019,

Le conseil municipal a décidé, par 23 voix pour et une abstention, de saisir la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Isère en vue de présenter la demande de la commune afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire et modifier les horaires scolaires pour la rentrée 2018-2019 en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours.

## Jeunesse

### **DEL013-18      Signature d'une convention d'objectifs avec l'Association des Centres de Loisirs (A.C.L.) pour l'année 2018**

La commune de Gières, à travers de nombreux outils (contrat enfance jeunesse, contrat d'accompagnement scolaire ...), développe une politique socio-éducative globale en direction de l'enfance et de la jeunesse à travers des activités scolaires et périscolaires, des activités de loisirs et des actions en faveur de l'insertion dans le monde du travail et dans la société en général.

Ces actions ont pour objectif de répondre à un besoin des familles, de permettre à tous les enfants et jeunes giérois d'avoir accès aux loisirs, à la culture et à l'éducation tout en préparant les citoyens de demain.

Elle fournit pour cela un effort financier important, dispose de nombreuses structures (bibliothèque, PIJ, équipements sportifs, lieux de rencontres et espaces ouverts, maison de l'enfance ...) et collabore avec de nombreux partenaires.

Cette politique s'accompagne d'opérations menées en direct par la commune, notamment dans le secteur périscolaire, et du soutien financier aux associations dont les actions participent aux objectifs globaux de la municipalité.

La commune est soucieuse de maintenir et de garantir la cohérence de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire. Aussi juge-t-elle indispensable de signer des conventions d'objectifs avec les associations qu'elle soutient.

Dans ce cadre, il est proposé d'encourager, par la signature d'une convention d'objectifs tripartite, la mise en place du programme d'actions proposé par l'A.C.L. qui participe aux objectifs globaux de la municipalité. Les principales actions de l'A.C.L. sont les suivantes :

- organisation d'un centre de loisirs pour les enfants dans les locaux de la propriété du Clos d'Espières,
- gestion, organisation de programmes d'activités, accompagnement des projets pour les jeunes gièrois,
- prise en charge des enfants et jeunes gièrois au sein des centres de loisirs thématiques de l'association extérieurs à la commune, dans les sorties d'initiation au ski, dans tous les séjours avec hébergement organisés par l'A.C.L. et toutes les activités spécialisées.

Les principales modalités financières de la convention concernant la ville sont les suivantes :

- remboursement par l'A.C.L. d'une indemnité annuelle d'occupation des locaux, de l'entretien du parc, des fluides et de la mise à disposition de personnel,
- prise en charge des postes du service jeunesse pour un montant de 157 920 €,
- versement d'une subvention de fonctionnement pour le secteur jeunesse de 58 000 €,
- subvention des activités spécifiques dans le cadre du contrat enfance jeunesse à hauteur de 3 500 €.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention ainsi que son annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

## Tranquillité publique

### **DEL014-18 Signature d'une convention de partenariat avec les bailleurs sociaux**

La commune de Gières a mis en œuvre un service de médiation. Ce service assure une action de proximité visant en particulier à la prévention des incivilités et des conflits en lien avec les différents partenaires. Il prévient et apaise les nuisances et conflits de voisinage. Il soutient et oriente les personnes isolées vers les acteurs concernés.

Cette action présente un intérêt certain pour les bailleurs sociaux.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de solliciter la participation des bailleurs sociaux à hauteur de 1 € par logement et par mois et de renouveler la convention signée en 2017.